

Cadre de participation du comité de liaison – *Résilience territoriale et projets structurants*

Ville de Baie-Saint-Paul – septembre 2026

Préambule

Dans un contexte où les risques d'inondation soulèvent d'importantes réflexions sur l'adaptation et l'aménagement du territoire, la Ville de Baie-Saint-Paul poursuit sa démarche visant à mieux comprendre les réalités du milieu et à réfléchir, avec la collectivité, aux adaptations qui pourraient contribuer à renforcer sa résilience.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'évolution du territoire, les besoins de la collectivité et les projets structurants qui contribueront à façonner le Baie-Saint-Paul de demain. Elle vise à favoriser une compréhension partagée des enjeux, à croiser les expertises et les expériences du milieu et à faire émerger des pistes de réflexion adaptées aux réalités locales.

C'est dans cette perspective que la Ville met en place le **Comité de liaison – Résilience territoriale et projets structurants**, un espace d'échange, de consultation et de collaboration visant à favoriser un dialogue constructif entre la Ville et la collectivité.

Le présent **Cadre de participation** établit les principes, les rôles et les règles auxquels les membres s'engagent à adhérer afin de favoriser une participation constructive et de maintenir un climat d'ouverture et de collaboration tout au long des travaux du comité.

1. Principes directeurs

Dans le cadre de leur participation au Comité de liaison, les membres s'engagent à agir selon les principes suivants :

- Respect
- Écoute active
- Ouverture au dialogue
- Collaboration
- Transparence
- Intégrité
- Bienveillance
- Recherche de solutions
- Intérêt collectif

Ces principes doivent guider les échanges entre les membres ainsi que leurs interactions avec les représentants de la Ville et les personnes-ressources invitées à participer aux travaux du comité.

2. Rôle et responsabilités des membres

Chaque membre contribue aux travaux du comité en fonction de son expérience, de sa connaissance du territoire et de la réalité du secteur ou du milieu qu'il représente.

La participation au comité doit toutefois s'inscrire dans une perspective d'**intérêt collectif** et tenir compte des réalités de l'ensemble de la communauté.

Les membres sont notamment appelés à participer activement aux rencontres, à prendre connaissance de la documentation transmise, à partager leurs connaissances et leurs observations, à exprimer leurs préoccupations de manière constructive et à proposer des pistes de solution lorsque cela est pertinent.

Les membres du Comité de liaison ne représentent pas officiellement la Ville de Baie-Saint-Paul ni le conseil municipal.

3. Respect et qualité des échanges

Le Comité de liaison doit constituer un espace où différents points de vue peuvent être exprimés librement et respectueusement.

Les membres s'engagent à respecter le droit de parole de chacun, à écouter les opinions différentes avec ouverture, à utiliser un langage respectueux et à contribuer à un climat propice au dialogue.

Les désaccords font partie d'une démarche consultative et peuvent contribuer à enrichir les réflexions. Ils doivent toutefois être exprimés de façon constructive. Les attaques personnelles, les propos irrespectueux, l'intimidation ou les comportements nuisant au bon déroulement des échanges ne seront pas tolérés.

4. Intérêt collectif

Les membres participent aux travaux du comité dans une perspective d'intérêt public et sont invités à considérer les enjeux dans leur ensemble.

Bien qu'un membre puisse faire connaître une réalité vécue personnellement ou dans son secteur, les échanges et les recommandations du comité ne doivent pas servir uniquement à défendre un intérêt personnel ou particulier.

5. Confidentialité

La Ville souhaite favoriser la transparence entourant les travaux du Comité de liaison et la majorité des informations discutées ont vocation à être publiques.

Toutefois, dans le cadre de leurs fonctions, les membres pourraient avoir accès à certains renseignements ou documents avant leur diffusion officielle.

Lorsqu'une information est clairement identifiée comme confidentielle, les membres s'engagent à ne pas la diffuser, à respecter les indications données par la Ville et à protéger tout renseignement personnel auquel ils pourraient avoir accès.

Cette obligation demeure applicable jusqu'à ce que l'information soit rendue publique par la Ville.

6. Communications publiques

Les membres demeurent libres d'exprimer leurs opinions personnelles concernant les sujets abordés par le Comité de liaison.

Ils doivent toutefois distinguer clairement leurs opinions personnelles des positions officielles de la Ville ou du comité.

À moins d'avoir reçu une autorisation à cet effet, un membre ne peut parler au nom du Comité de liaison, du conseil municipal ou de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Les communications officielles concernant les travaux du comité relèvent de la Ville.

7. Assiduité et préparation

La participation active des membres est essentielle à la continuité et à la qualité des travaux du comité.

Les membres s'engagent à participer aux rencontres prévues, à aviser la Ville dès que possible lorsqu'ils ne peuvent être présents, à prendre connaissance de la documentation transmise avant les rencontres et à contribuer activement aux discussions.

En cas d'absences répétées sans motif valable, la Ville pourra réévaluer le maintien du mandat du membre concerné.

8. Conflits d'intérêts

Tout membre qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts **réel, apparent ou potentiel** relativement à un dossier discuté doit en informer les représentants municipaux responsables du comité.

Selon la nature de la situation, des mesures appropriées pourront être déterminées, notamment permettre au membre de participer à la discussion, lui demander de s'abstenir de participer à certains échanges ou lui demander de se retirer temporairement de la rencontre.

Cette mesure vise à assurer la transparence des travaux et à préserver la confiance envers le Comité de liaison.

9. Respect du rôle du comité et du processus décisionnel

Le Comité de liaison possède un **rôle consultatif**. Les commentaires et recommandations formulés dans le cadre de ses travaux contribuent à la réflexion municipale, mais ne constituent pas des décisions de la Ville.

Les décisions finales demeurent sous la responsabilité du conseil municipal.

Les membres peuvent exprimer leur désaccord à l'égard d'une recommandation du comité ou d'une décision municipale. Ils s'engagent néanmoins à respecter le processus démocratique, le rôle des différentes instances et les responsabilités de chacun.

10. Manquement au Cadre de participation

Tout comportement incompatible avec les principes ou les règles du présent Cadre de participation pourra faire l'objet d'un examen par l'administration municipale.

Selon la nature, la fréquence ou la gravité du manquement, différentes mesures pourront être envisagées :

- Un rappel des attentes et des règles de fonctionnement;
- Une rencontre avec le membre concerné;
- Un avertissement écrit;
- Une recommandation au conseil municipal de mettre fin au mandat du membre.

Les interventions visent d'abord à préserver le bon fonctionnement du comité ainsi qu'un climat respectueux et constructif.